



**PREAVIS  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 6/2024  
RELATIF A L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025**

---

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 8 octobre 2024  
Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Pierre Mitard**

---

**MONSIEUR LE PRESIDENT,  
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

Conformément aux dispositions de la LICom (Loi sur les Impôts Communaux), l'objet de ce préavis est de soumettre au Conseil communal l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.

**1. Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû pour les étrangers**

Comme pour les années précédentes, la Municipalité a analysé les données financières de la commune relatives à la péréquation, aux comptes, budgets et arrêtés d'imposition passés.

En 2025, la NIPV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise) entrera en vigueur, mais le gain pour la commune sera très faible, selon les estimations fournies par le Canton. Ce gain devrait être supérieur à la charge des intérêts de l'emprunt pour le préavis 2023-04 relatif à la rénovation énergétique du bâtiment communal et des villas adjacentes.

Ces deux dernières années, les comptes de la commune se sont soldés par un résultat proche de l'équilibre, en 2023 avec un bénéfice de CHF 2'000.-, après recours au *fonds de réserve facture sociale et péréquation* pour un montant de CHF 48'000.-, et en 2022 sans recours au dit fonds avec un déficit de CHF 21'000.-.

La santé financière de la commune est bonne, avec en particulier un endettement relatif au patrimoine administratif très restreint, un rendement de notre patrimoine financier excellent, et une trésorerie stable.

Ainsi, la Municipalité est donc d'avis de reconduire à l'identique le coefficient fiscal à 52%.

A titre d'information complémentaire, notons que :

- Le taux moyen communal pour le Canton de Vaud en 2023, était de 67.4%
- Une analyse des taux d'imposition des communes vaudoises en 2024 montre que :
  - 2 communes ont un taux inférieur à 52% : Eclépens (46), Coinsins (49)
  - 1 commune possède un taux de 52% : Genolier
  - Une vingtaine de communes ont un taux inférieur ou égal à 59%, dont dans notre district : Eclépens (46), Lonay (55), Romanel-sur-Morges (56), Saint-Prex (59) et Vaux-sur-Morges (56)

## 2. Impôt sur les chiens

La Commission de Gestion dans son rapport sur les comptes 2023 a analysé la taxe sur les chiens et a fait une recommandation à la Municipalité. Le texte ci-dessous reprend dans son intégralité le point 14 du rapport de la Commission.

*Le montant perçu par la commune de CHF 25.- par chien ne couvre pas les frais directs liés aux fournitures ni les frais d'élimination des déjections. A ces coûts devraient s'ajouter les heures de travail du personnel communal.*

*Pour comparaison, le montant cantonal moyen encaissé par les communes est supérieur à CHF 70.-. La commission demande à la Municipalité de réadapter le montant de cette taxe aux coûts actuels.*

La taxe communale se cumule avec la taxe cantonale, fixée à CHF 100.- et les deux taxes sont facturées par le Canton une fois par année. La taxe communale de CHF 25.- date de 1957, soit il y a près de 70 ans. CHF 25.- francs de 1957 valent environ CHF 120.- aujourd'hui.

Le nombre de chiens dans la commune est en légère croissance ces dernières années et culmine en 2023 à 80 chiens, soit des recettes de CHF 2'000.-. Le nombre de boîtes de distribution de sacs et de poubelles réparties sur tout la commune est d'une vingtaine.

Parmi les 300 communes du Canton, à titre de comparaison et en arrondissant :

- Seules 6 communes ont une taxe égale ou inférieure à CHF 25.-
- 115 communes ont une taxe entre CHF 25.- et CHF 70.-
- 45 communes ont une taxe entre CHF 75.- et CHF 95.-
- 115 communes ont une taxe égale à CHF 100.-
- 16 communes ont une taxe entre CHF 100.- et CHF 200.-

A proximité de Buchillon, la taxe à Etoy est de CHF 70.- et à St Prex 150.-.

La Municipalité a procédé à une analyse des coûts et recettes relatifs au traitement des déjections canines sur les dernières années. Selon nos estimations :

- L'achat des sacs plastiques pour déjections canines s'élève sur la moyenne des dernières années à annuellement environ CHF 1'000.-, montant en constante hausse ;
- Les coûts d'élimination des déjections correspondent à environ CHF 1'700.- par an, soit le traitement estimé de manière pessimiste de 4 tonnes de déjections, représentant un tiers des déchets de voirie (déchets des poubelles publiques et des déchets des bâtiments publics) ;
- Les coûts relatifs au temps passé exclusivement à la collecte des déchets canins sont estimés à 2 heures par semaine, soit 6'000.- selon la valorisation du coût du personnel communal.

A noter que nous ne comptons pas dans ces coûts :

- Le temps important passé aussi à ramasser les déjections canines sauvages, qui hélas constituent des incivilités régulières, difficiles à verbaliser, mais au combien dérangeantes pour tous les habitants ;
- L'amortissement de l'achat de la vingtaine de boîtes de distribution de sacs et poubelles.

Nous aboutissons à des coûts annuels estimés de manière conservatrice de traitement des déchets canins d'environ CHF 8'700.-, soit un montant de CHF 109.- par an et par chien.

Dans la logique d'appliquer le principe du « pollueur-payeur », la Municipalité propose d'établir la taxe sur les chiens à CHF 100.- par an et par chien, ce qui nous situerait dans la médiane des communes vaudoises. La Municipalité est consciente qu'il s'agit d'une hausse importante, mais le montant actuel de la taxe ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

***LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON***

- vu le préavis municipal N° 6/2024
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

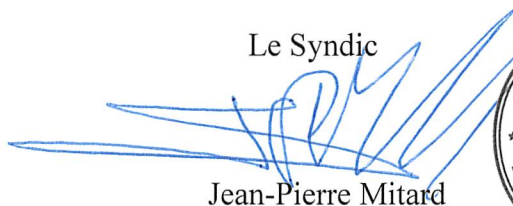
***DECIDE***

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel qu'il figure en annexe au présent préavis et dont il fait partie intégrante.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2024.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Jean-Pierre Mitard



La Secrétaire



Eliane Roch

Annexe(s) : arrêté d'imposition pour l'année 2025